

Commune de Laval-en-Belledonne

Convention de prêt ou de location de matériel communal

A compléter et à retourner à la mairie pour toute demande de réservation.

1- COORDONNEES DU DEMANDEUR :

| NOM | ADRESSE | MAIL | TELEPHONE |
|-----|---------|------|-----------|
| | | | |

2- DEMANDE : à titre privé pour l'association (*nom*) :

| EVENEMENT | DATE | LIEU |
|-----------|------|------|
| | | |

3 –MATERIEL DEMANDE :

| Matériel proposé | Nb demandé | Tarif pour les particuliers |
|--|------------|---|
| Chapiteau ⁽¹²⁾ 6mx12m (1 dispo) | | 150€ / WE |
| Barnum 3m x 4 m (1 dispo) | | 30€ / WE |
| Praticables (8 dispos) env. 1mx2m | | 50€ / WE |
| Rallonges électriques (2 dispos) | | Non disponible pour particuliers |
| Chaises extérieures (80 dispos) | | Gratuit si réservées avec une salle 0,30€/chaise sinon (mini 10 chaises) |
| Chaises intérieures (80 dispos) | | Gratuit si réservées avec une salle 0,30€/chaise sinon (mini 10 chaises) |
| Tables (1,8m x0,75m) (12 dispo) | | Gratuit si réservées avec une salle 1.5€/table sinon (mini 3 tables) |
| Tables bois (3m x 0,6m) (2 dispo) | | Non disponible pour particuliers |
| Ecran projection (1 dispo) | | 30€ / WE |
| Projecteur vidéo (1 dispo) | | 30€ / WE |
| Sono (1 dispo) | | 30€ / WE |
| Borne électrique place du marché | | |
| Ecocup (400 dispos) | | 0,5€ par gobelet non retourné |
| Broyeur de branches (1 dispo) | | 30€ / ½ journée* 50€ / jour |

(*) 8h-13h ou 14h-19h

CONDITIONS D'EMPRUNT DU MATERIEL :

- (1) Le matériel sera mis à disposition en priorité aux associations puis aux particuliers en cas de réservation sur un même créneau.
- (2) Toute réservation ne sera validée qu'à réception de toutes les pièces demandées
- (3) Le demandeur fait son affaire du transport du matériel. A ce titre, il prend RDV avec la mairie pour convenir d'un créneau pour réceptionner et ramener le matériel sur les horaires d'ouverture de la mairie.
- (4) Le demandeur atteste avoir été informé des modalités de fonctionnement du matériel. Il s'engage à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation.
- (5) Il s'engage à prendre particulièrement soin du matériel mis à disposition et à le rendre nettoyé, complet et en bon état de marche après utilisation.
- (6) L'emprunt du matériel est réservé aux associations et aux particuliers de la commune de Laval. Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal. Toute demande de dérogation devra être approuvée par le maire.
- (7) (*) Suite à l'état des lieux de retour du matériel, **toute dégradation ou destruction constatée du matériel, fera l'objet d'une facturation et de l'émission d'un titre de recette par la mairie pour la remise en état du matériel.** Le bénéficiaire s'engage à régler à première demande à la commune, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.
- (8) (*) En cas de non-restitution sous 15 jours après la date de retour prévue ou de destruction du matériel prêté, la commune facturera à l'utilisateur le remplacement du matériel non restitué.
- (9) Le demandeur s'engage à ce que, si l'utilisation du matériel se fait dans le cadre d'une manifestation, cette manifestation se déroule dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène
- (10) Le demandeur fournit, lors de la signature de la présente, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de l'organisation de cette manifestation mais aussi le matériel mis à disposition par la commune.
- (11) La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité pour l'utilisation du matériel emprunté (le chapiteau doit notamment être installé sur un sol meuble et ancré). La responsabilité du bénéficiaire pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité ou d'usage des matériels empruntés.
- (12) Cas particulier du chapiteau
 - Pour son montage, le chapiteau nécessite environ 8 personnes.
 - Il sera mis à disposition du particulier si celui-ci a connaissance de la façon de le monter
 - Pour son transport, le chapiteau requiert l'utilisation d'une grande remorque ou d'un fourgon. Sur demande auprès de la commune et selon la disponibilité des agents, le matériel pourra être acheminé à l'aide du pickup de la commune.
 - Les bâches plastiques du chapiteau doivent être pliées et rendues sèches. En cas de retour humide, étant donné le travail associé pour les étendre, faire sécher et replier, **une facturation forfaitaire de 100€ sera appliquée**

Fait à Laval-en-Belledonne,
Le
Lu et approuvé,
Le demandeur

Pour acceptation,
La Maire,